



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 FEVRIER 2024

Inscrit au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 27 février à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montblanc se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, le 19/02/2024.

Présents : ALLINGRI Claude, BARRABES Yannick, BLAZQUEZ Georges, CARAYON Guy, DENIER Sandrine, FACERIES Bernadette, FAJON Marie-Hélène, GEORGES Guillaume, LOZANO Séverine, MARIGOT Nathalie, MONTAGUD Bernard, OLACIA Romain, PETIT Céline, SENEGAS Alain, TERENCEFF Muriel,

Excusés et représentés par pouvoirs : GARAPON Julien à S. DENIER, MARCHAND Patrice à Y. BARRABES, MOLI Eliane, à B. FACERIES, RODRIGUEZ Cédric à R. OLACIA, WOLFF Véronique à G. BLAZQUEZ

Absents : GALLERINI Carole, GARCIA Anthony, RONC Oriane

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Mme S. LOZANO

➔ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (19/12/2023)

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

1. APPROBATION COMPTES DE GESTION & COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est appelée à examiner et à arrêter les comptes de gestion établis par le comptable, lequel justifie l'exécution des budgets. Elle est à cette suite appelée à adopter les comptes administratifs 2023 de la commune et du service municipal de la Crèche, documents qui retracent l'exécution des budgets et font apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ils illustrent l'ensemble des actions menées durant l'exercice écoulé et notamment les investissements réalisés ou engagés.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif, le conseil municipal,

par **20 voix POUR**

ADOPTE les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023.

2. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - ANNEE 2024

Il est proposé de renouveler le dispositif de la BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE pour les jeunes Montblançais âgés de 16 à 18 ans qui s'engagent à effectuer une contribution sous forme de main d'œuvre auprès des différents services de la collectivité.

Pour ce faire, la Commune proposera le bénéficiaire de la bourse à l'école de conduite LE FEU-VERT (34120 PEZENAS) et versera au prestataire le montant de la bourse en fonction du nombre d'heures effectuées au sein de la Collectivité.

Le conseil municipal,

par **20 voix POUR**

APPROUVE le dispositif de BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE et AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3. PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR DE LA REHABILITATION DE L'HABITAT (C.A. BEZIERS-MEDITERRANEE) - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MONTBLANC

Depuis plusieurs années, la commune attribue une aide (aide forfaitaire de 800,00 €) aux propriétaires qui procèdent à la réhabilitation des façades de leur habitation principale construite depuis plus de 20

ans, et qui en font pour la première fois la demande. Le projet doit se conformer aux préconisations esthétiques de la commune. L'aide est attribuée pour un ravalement d'ensemble de la façade, les travaux partiels n'étant pas subventionnés. L'aide est subordonnée 1) au dépôt et l'accord d'une déclaration préalable de travaux et 2) le cas échéant au respect des préconisations des Bâtiments de France lorsque la propriété est comprise dans son périmètre. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), dans le cadre de l'exercice de la compétence (obligatoire) « Politique de la Ville », propose par ailleurs des financements pour la rénovation de façades afin de participer à la mise en valeur des centres anciens des communes de l'Agglomération.

Le conseil municipal,
par **20 voix POUR**

DECIDE de reconduire pour l'année 2024 la prime accordée aux propriétaires rénovant la façade de leur habitation, aux conditions susdites.

4. HERAULT ENERGIES – GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT ENERGIES

Les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, considérant qu'une telle mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Le conseil municipal,
par **20 voix POUR**

VALIDE l'adhésion de la commune de MONBLANC au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

5. CONVENTION DE MISE EN COMMUN DU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION D'URBANISME (SIAU) - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

Par délibération n°2023-12-7/35 du 11 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a validé l'extension du service instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) aux communes de CERS et de LIGNAN-SUR-ORB à compter du 1^{er} janvier 2024. En conséquence, les communes adhérentes au service mutualisé doivent confirmer leur adhésion à ce dispositif en délibérant pour approuver la convention de mise en commun modifiée.

Le conseil municipal,
par **20 voix POUR**

VALIDE l'extension du service et à APPPROUVER l'avenant à la convention.

6. LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2023

Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés d'un montant > à 40.000 € HT conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Le conseil PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés publics conclus en 2023.

7. MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE – EXTENSION GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Dans le cadre de la mise en application du marché de maîtrise d'œuvre pour l'AGRANDISSEMENT DES ECOLES ET LA CREATION DE NOUVEAUX RESTAURANTS SCOLAIRES (délibération du 15/07/2021), conclu avec la SCP CHAMARD-FRAUDET (mandataire), il est nécessaire de prendre en compte l'évolution du coût des travaux, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre étant basé sur l'estimation initiale des travaux établie en mars 2021.

Le conseil municipal,
par **16 voix POUR** (ABSTENTIONS : 4)

APPROUVE le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre, en faveur du groupement dont la SCP CHAMARD-FRAUDET est mandataire.

8. DÉFENSE INCENDIE DES COMMUNES - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

Les Maires doivent assurer la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de leur commune. Certains points d'eau incendie peuvent être signalés comme non conformes par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), du fait d'une insuffisance du réseau d'eau potable auxquels ils sont, ou doivent, être raccordés.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) avait engagé une action conjointe avec les communes pour régulariser la situation des points d'eau incendie signalés par le SDIS.

La précédente convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour la défense incendie des communes est arrivée à expiration.

Une nouvelle convention de financement doit être approuvée afin de permettre de continuer le partenariat technique et financier avec les communes et leur permettre de régulariser la situation de leurs dispositifs de défense contre l'incendie.

A cet effet un projet de convention cadre de financement des travaux de renforcement/extension des réseaux d'eau potable, d'une durée maximale de 4 ans, a été établi.

Ce projet précise les obligations respectives de la CABM et des communes demandeuses, ainsi que, dans le respect des besoins et compétences respectives de chacune des parties, les modalités financières de prises en charge des travaux.

Le conseil municipal,

par **20 voix POUR**

APPROUVE la convention cadre de financement des travaux de renforcement/extension des réseaux d'eau potable pour la défense incendie ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures et quarante-cinq minutes.

Montblanc, le 29 février 2024

Le Secrétaire de séance,

Signature du Maire

Claude ALLINGRI